ABM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Route de Rivarennes
36800 OULCHES
919 038 984 RCS CHATEAUROUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er février,
A 14 heures,

Les associés de la Société ABM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route de Rivarennes, 36800 OULCHES, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Alexandre MORIN, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Bastien MORIN, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre MORIN**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bastien MORIN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,

-Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Modification de l'article « NOMINATION » des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 500 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros, par voie de rachat de 50 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 840 euros par action, appartenant à Monsieur Alexandre MORIN.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 50 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq cent euros (500 euros).

Il est divisé en 50 actions de dix euros (10 euros) chacune, intégralement souscrites par l'associé unique en proportion de ses droits, savoir :

- A Monsieur Bastien MORIN, 50 actions soit cinq cents euros, 500,00€

Total égal au montant du capital social, soit cinq cents euros,
Ci 500,00€ ."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alexandre MORIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Bastien MORIN
Né le 5 septembre 1995 à AUBERGENVILLE (78410)
De nationalité française
Demeurant 20 route du Grenouillat, 36120 ETRECHET

En conséquence, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général exercées jusqu'ici par Monsieur Bastien MORIN.

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de nommer de nouveau Directeur Général pour procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article « NOMINATION » des statuts la nomination de l'ancien Président et celle de l'ancien Directeur Général sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alexandre MORIN

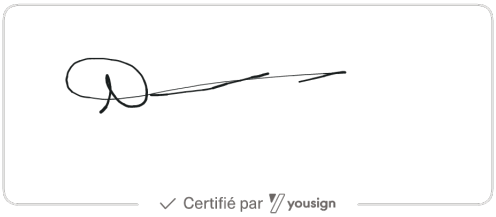

Le secrétaire
Bastien MORIN



B.M. A.M.